

N° 7657²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**relative à la construction du Nordstad-Lycée
à Erpeldange-sur-Sûre**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

(14.1.2021)

La Commission se compose de : M. Carlo BACK, Président ; Mme Chantal GARY, Rapportrice ; M. Gilles BAUM, M. Dan BIANCALANA, M. Frank COLABIANCHI, M. Félix EISCHEN, M. Jeff ENGELEN, M. Marc GOERGEN, M. Max HAHN, Mme Cécile HEMMEN, M. Marc HANSEN, M. Aly KAES, M. Marc LIES, M. Marc SPAUTZ, M. Serge WILMES, M. David WAGNER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 28 août 2020 par Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un programme de construction, d'une partie technique, d'une fiche financière et des plans.

Le Conseil d'État a émis son avis le 17 novembre 2020.

Au cours de sa réunion du 10 décembre 2020, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics a désigné Madame Chantal GARY comme Rapportrice, a assisté à une présentation du projet de loi et a ensuite examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État.

La Commission de la Mobilité et des Travaux publics a examiné et adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 14 janvier 2021.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

L'objet du présent projet de loi est d'autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d'un complexe scolaire pour le Nordstad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre. Les dépenses d'un montant maximal de 157,3 millions d'euro (valeur 821,57 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2019) sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires. Les travaux afférents sont déclarés d'utilité publique conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette autorisation par la loi est requise en vertu de l'article 99 de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d'euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Le programme directeur d'aménagement du territoire préconise le développement urbain des communes de la Nordstad. Cette volonté du Gouvernement se retrouve dans l'accord de coalition 2018-2023 – dans lequel la construction du Nordstad-Lycée est expressément mentionnée dans la liste des nouvelles infrastructures dans le domaine de l'éducation – qui stipule en outre: « *Les efforts de décentra-*

lisation seront poursuivis par le biais du soutien au développement de la Nordstad par des investissements publics, la mise en oeuvre de zones prioritaires d'habitation du plan directeur sectoriel « logement », la mise à disposition de ressources humaines et l'implantation de services et administrations publics. »

Historique

La loi du 3 juin 1994 portant création du régime préparatoire de l'enseignement secondaire a créé le régime préparatoire en remplacement de l'enseignement complémentaire, et l'a intégré dans l'enseignement secondaire technique. Dans ce contexte le centre d'enseignement complémentaire de Diekirch et celui d'Ettelbruck ont été intégrés au Lycée technique d'Ettelbruck, tout en maintenant leurs sites respectifs à Diekirch et à Ettelbruck.

En raison de l'évolution du nombre d'élèves, les infrastructures du LTETT ont été agrandies moyennant une annexe située à Diekirch, rue Joseph Merten, où les cours d'enseignement général des classes de l'enseignement modulaire ont été dispensés à partir de l'année scolaire 2001-2002. Toutefois, les quelque 250 élèves continuaient à fréquenter les ateliers de travaux pratiques au bâtiment principal à Ettelbruck, étant donné que la nouvelle construction de type « hall industriel » à Diekirch n'offrait pas les installations techniques nécessaires.

La croissance rapide de l'effectif de l'annexe de Diekirch – déjà plus de 400 élèves en 2006 – a alors abouti à la loi du 13 juillet 2007 portant création du Nordstad-Lycée à Diekirch. Encore avant la rentrée de septembre 2007, le bâtiment provisoire à Diekirch fut agrandi avec une nouvelle construction préfabriquée de 30 salles de classe et salles spéciales. Trois ans plus tard, l'ancienne école fondamentale de la ville de Diekirch fut louée comme première annexe, suivie d'une seconde annexe à Ingeldorf destinée aux cours de la formation professionnelle jusqu'alors délogés dans divers ateliers à Ettelbruck.

Les structures d'enseignement actuelles du Nordstad-Lycée (NOSL) restent donc provisoires et réparties entre un bâtiment principal à Diekirch (Rue Merten), une annexe « Sauerwiss », dans la rue Sauerwiss à Diekirch et une annexe « Ateliers » route d'Ettelbrück à Ingeldorf.

En date du 17 juillet 2014, le Gouvernement a présenté le concept global d'implantation des infrastructures scolaires dans la „Nordstad“ en retenant un terrain à Gilsdorf pour la construction du nouveau Lycée technique agricole (LTA), le centre de Diekirch pour le nouvel internat et une zone de quelque 5,8 ha à 800 m du centre du village et à proximité des voies ferrées à Erpeldange pour le Nordstad-Lycée.

Vu le besoin pressant d'infrastructures adéquates, le nombre croissants d'élèves, la répartition compliquée des enseignements sur une multitude de sites, annexes et autres préfabriqués depuis la création du lycée en 2007 et les possibilités limitées de prolongation des contrats de locations actuels, le Gouvernement a décidé de faire précéder la construction du lycée sur le site définitif, par l'aménagement d'un bâtiment préfabriqué sur un terrain communal à proximité du site définitif, projet ayant été validé par la Chambre des Députés par l'adoption de la dernière liste des « Grands projets d'infrastructures de l'Etat ».

En attendant la construction et la mise en service du site définitif du Nordstad-Lycée (NOSL), cette structure préfabriquée permettra au NOSL de démarrer déjà son activité à court terme et – à plus long terme – à la commune d'Erpeldange d'en profiter ultérieurement pour ses propres besoins en surface scolaire. Selon les planifications, le bâtiment préfabriqué du Nordstad-Lycée ne pourra accueillir que jusqu'à 450 élèves, au lieu des 1.722 élèves prévus pour le site définitif.

A terme, le concept scolaire prévoit que le pôle « Nord » du plan sectoriel « Lycée » comprendra l'ensemble des formations offertes par le système scolaire, hormis des formations rares. Sur cette base, il résulte une offre scolaire du NOSL comportant les voies de formation suivantes se composant de 55 classes à plein temps avec au total 1.182 élèves (classes inférieures de ESC, classes inférieures de l'ESG & classes supérieures de l'ESG – sections sciences de l'ingénierie et sciences sociales) et de 45 classes à régime concomitant rassemblant 540 élèves (formation professionnelle DAP & CCP).

Le programme de construction

Le Nordstad Lycée sera implanté dans la partie sud-est de l'agglomération d'Erpeldange-sur-Sûre, à proximité du chemin de fer reliant Diekirch et Ettelbrück, ainsi qu'aux axes routiers tels que la route nationale N27 traversant le village et la B7 raccordant la Nordstad à l'axe routier national Nord-Sud. Il est donc situé à la périphérie du village d'Erpeldange-sur-Sûre. Le terrain, d'une superficie de presque

6 ha, est bordé de champs et de petites zones boisées côté est, tandis que côté nord, ouest et sud, il s'ouvre vers le village. Tout en étant à proximité du centre du village d'Erpeldange, le projet n'est pas en contact direct avec les zones d'habitation actuelles, ni avec les infrastructures d'accès et de réseaux.

L'accès au site est prévu depuis la rue Laduno au nord du projet d'aménagement particulier dit « PAP Laduno », sur le tracé d'une nouvelle rue prévue au PAG communal comme desserte d'un nouveau quartier d'habitation nommé « Erpeldange-Centre ». Ainsi, l'implantation des bâtiments permet de réduire la circulation sur le campus au minimum. Les élèves accèdent aux bâtiments par un chemin piétons, reliant les quais de bus et le parking avec l'école et le complexe sport. Le site est entouré d'un chemin permettant non seulement au service de secours d'accéder à l'ensemble des bâtiments, mais également l'accès aux champs situés au lieu-dit « Heirensbiert », ainsi que la livraison à l'arrière des bâtiments jusqu'aux cours situées entre les ailes du lycée.

Les volumes des bâtiments sont de faible hauteur côté village et montent vers l'est. Au sud, à l'entrée du site sont organisés les quais de bus, le parking des enseignants et des visiteurs.

Trois terrains de sport extérieurs sont situés entre le complexe sport et les quais de bus. Un chemin piéton longe ces équipements et fait la connexion vers les bâtiments pour amener les élèves à l'entrée des bâtiments à travers des espaces arborés ayant la fonction de parc éducatif. La place centrale partagée par le lycée et le complexe sport a la fonction de cour de récréation, de rencontre et de jonction entre les deux bâtiments, et un espace vert est aménagé au nord du site.

Le bâtiment du lycée se compose d'un volume principal de trois niveaux devant lequel quatre volumes d'un seul niveau sont articulés afin d'assurer la transition avec le quartier d'habitation en face. En réponse aux hauteurs du complexe sport, un quatrième niveau partiel se trouve sur la partie sud du lycée. Le rez-de-chaussée du lycée est conçu en forme de peigne se composant de 4 ailes distinctes, orientées est-ouest et entourant trois cours intérieures. Un couloir central à l'instar d'une épine dorsale, implanté selon l'axe nord-sud, assure la jonction de l'ensemble et l'accès vers l'extérieur au nord. Dans la première aile, s'ouvrant vers le parvis, sont organisés l'entrée principale du bâtiment et les fonctions communes comme le restaurant avec la cuisine et la salle d'examen. Dans les trois autres ailes sont organisés principalement les ateliers s'ouvrant vers le chemin de livraison à l'est.

Les étages supérieurs se composent de deux grands rectangles de forme d'anneaux autour des cours intérieures, ouvertes vers le rez-de-chaussée. Cette forme permet d'apporter de la lumière naturelle jusqu'au centre du bâtiment.

En face du lycée est placé le complexe sport comprenant une piscine et un hall de sports avec accès vers les terrains de sports extérieurs.

La structure d'enseignement

La structure d'enseignement comprend un module « salles de classe » avec 47 salles de classe et dépôts enseignants, un module « salles spéciales » avec 13 salles spéciales avec locaux de préparation, bureaux et dépôts (musique, biologie, physique, chimie, éducation artistique, sciences humaines, sciences, informatique /CAD) et un module « laboratoires » avec 5 laboratoires avec locaux de préparation, bureaux et dépôts (autos, pneumatique/hydraulique/CNC, électronique et 2x mécanique).

Ensuite, un module « ateliers » prévoit, pour les classes inférieures, 6 ateliers polyvalents d'initiation avec espaces de formation, bureaux et dépôts (bois, électrotechnique, métal, cuisines, travaux pratiques avec four à poterie), ainsi que 18 ateliers avec espaces de formation, bureaux, dépôts et niches vestiaire pour la formation professionnelle (1x mécanique, 2x soudure, 2x autos, 3x carrosserie, 1x débosselage, 2x peinture automobile, 2x magasinier autos, 1x chauffage sanitaire, 2x peinture, 1x coiffure, 1x esthétique et coiffure).

La structure administrative

La structure d'administration est composée d'un espace « direction » avec 5 bureaux, un secrétariat de direction une salle de réunion, 1 parloir et d'une zone d'attente, tandis que l'espace « administration » englobe 3 secrétariats d'administration, 2 bureaux, un guichet d'accueil, 1 salle serveurs, une cuisinette et des locaux de dépôt et d'archives.

Le module « SPOS » comprend 6 bureaux, une salle de réunion, 2 parloirs avec zone d'attente et un local d'archives, tandis que le module « foyer scolaire/Internat de jour » rassemble 2 salles d'études, 2 bureaux éducateurs, 1 parloir et un local dépôt.

Le cabinet médical se compose d'une infirmerie d'urgence et d'un dépôt « secours » et de 2 cabinets médicaux avec vestiaires.

Enfin, les locaux à dispositions du corps enseignant englobent 1 salle de conférence avec vestiaires et cases enseignants, 10 salles de travail pour 8 personnes, 2 salles de réunion pour 30 personnes, 4 parloirs, une cuisinette avec coin repos et un local dépôt.

La structure d'accueil

La structure d'accueil prévoit un espace « information et documentation » avec bibliothèque, salle de lecture, salle de travail sur ordinateur et une zone de préparation bibliothécaire avec local de dépôt, un espace « séjour » avec hall d'entrée, salle polyvalente avec 100 places d'examens et salle de régie, une loge concierge, des locaux techniques, 1 salle de réunion pour le comité des élèves et celui des parents ainsi que des locaux de dépôt mobilier et de nettoyage, un espace « restauration » avec 500 places et 2 services ainsi qu'une cafétéria, une cuisine de production, une zone de service et une terrasse, et un espace « service technique » rassemblant 3 bureaux, 2 locaux pour copieurs et imprimantes, un atelier de maintenance et garage pour machines d'entretiens, une salle de séjour et un dépôt pour mobilier et matériel.

Les infrastructures de sport

Les infrastructures de sport se composent des salles d'éducation physique (hall de sports à 3 unités, 2 salles multifonctionnels, dépôts d'équipements de sport, vestiaires, bureau, loge et locaux techniques) et d'une piscine avec 6 couloirs et sautoirs de 1m de hauteur, un local maître nageur et enseignant et un local dépôt. S'y ajoutent trois terrains de sport et une structure pour le saut en longueur à l'extérieur.

Les aménagements extérieurs

Outre les terrains de sport extérieurs, les aménagements extérieurs comprennent une cour de récréation, un préau couvert, un parc écologique (rucher, station météo, étang, verger), des locaux déchets, une aire de stationnement couverte pour 30 vélos, un accès routier, parking visiteurs avec quai pour bus et zone « kiss & go », ainsi qu'une aire de stationnement pour 95 voitures.

Concept énergétique et construction durable

Au niveau du concept énergétique, le projet prévoit une optimisation du confort et de l'efficacité énergétique d'un lycée, tout en respectant de façon générale les critères écologiques et économiques permettant une construction durable. Le concept énergétique se caractérise par les principaux objectifs suivants: bonnes performances thermiques hivernales et estivales de l'enveloppe du bâtiment pour minimiser les besoins énergétiques, une utilisation de l'inertie thermique de la structure, une ventilation naturelle, un apport maximal en lumière naturelle et la réduction des installations techniques au minimum nécessaire.

La performance énergétique sera comparable à celle d'une maison à basse consommation d'énergie, vu que le besoin annuel en énergie thermique, hormis la piscine, ne dépasse pas les 25 kWh/m². La production de chaleur prévoit la mise en oeuvre d'une chaufferie à base de bois et une production d'électricité sera assurée par une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 250 kWc.

L'enveloppe thermique du bâtiment sera réalisée par des matériaux naturels et écologiques. Les toitures des bâtiments seront aménagées en toiture verte, équipée de bacs de rétention qui servent à retenir et à temporiser l'évacuation des eaux pluviales des toitures en amont du système de canalisations.

Le programme de construction détaillé, les plans afférents, la partie technique et la fiche financière reprenant les coûts de construction et de l'entretien courant, ainsi que les frais de fonctionnement peuvent être consultés sur les pages 13 à 40 du projet de loi déposée.

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État, l'avis du 17 novembre se limitant à cinq observations d'ordre légistique.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé du projet de loi

Dans son avis du 17 novembre 2020 le Conseil d'État signale « Comme à l'accoutumée, il est suggéré d'écrire « projet de loi relative [...] » ».

La commission parlementaire a décidé de reprendre la suggestion de la Haute Corporation.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} autorise le Gouvernement à procéder à la construction du Nordstad-Lycée, y compris les voies d'accès au site à Erpeldange-sur-Sûre.

L'article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État dans son avis du 17 novembre 2020 quant au fond.

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État note que lorsqu'on se réfère au premier article, uniquement les lettres « er » sont à insérer en exposant derrière le numéro pour écrire « 1^{er} ». Cette observation vaut également pour l'article 2, première phrase.

Il convient d'écrire « Nordstad-Lycée » avec un trait d'union

La commission fait siennes les suggestions du Conseil d'État.

Article 2

L'article 2 prévoit que les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 157°300°000 euros.

L'article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État dans son avis du 17 novembre 2020 quant au fond.

Dans ses observations d'ordre légistique, le Conseil d'État note qu'en ce qui concerne les montants d'argent, les tranches de mille sont séparées par une espace insécable pour écrire « 157°300°000 euros ».

La commission suit le Conseil d'État.

Article 3

L'article 3 prévoit que les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

L'article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État dans son avis du 17 novembre 2020 quant au fond.

La commission en prend note.

Article 4

L'article 4 prévoit que les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État dans son avis du 17 novembre 2020 quant au fond.

La commission en prend note.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7657 dans la teneur qui suit :

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**PROJET DE LOI****relative à la construction du Nordstad-Lycée
à Erpeldange-sur-Sûre**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction du Nordstad-Lycée, y compris les voies d'accès au site à Erpeldange-sur-Sûre.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 157°300°000 euros. Ce montant correspond à la valeur 821,57 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2019. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Luxembourg, le 14 janvier 2021

Le Président,
Carlo BACK

La Rapportrice,
Chantal GARY

